ARTICLE 1 - APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les précédentes Conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur, ou acquéreur, pour lui permettre de passer commande en toute connaissance de ses engagements. En conséquence, le seul tait de passer commande implique que lacheteur a acceptie et a autherie entiterment et sans réserve aux présentes Conditions générales de vents, à focule not et ous autres documents tels que prospectus, catalogues, et autres émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative. L'acheteur reconnait comme conditions perferales des les membres, declarations et reseagements portés sur finégratifs du bond commande conditions perferales de conditions perferales de conditions perferales de conditions perfections et les reseaux de la condition perfections de commande conditions perfections de commande conditions perfections de commande conditions perfections de conditions perfections de commande conditions perfections de conditions perfections de conditions perfections de conditions perfections de commande conditions perfections de commande conditions perfections de conditions perfections de commande conditions perfections de command

ARTICLE 2 - PRISE DE COMMANDE

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit (bon de commande signé impliquant l'acceptation des présentes Conditions générales de vente). La direction se réserve la possibilité de refuser bute commande sous quirze jours. Le vendeur n'est lé, par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation, écrite et signée, laquelle pourra résulter de la pose, l'uraison ou expédition des produits. Le bénéfice de la commande est personnel à l'achebrus ur et ne peut être cédes ans faccord express vendeur. Les déstributeurs, concessionnaires, représentants et employés sont seuis responsables ves-àvus de leurs clients use negagements vendeur. Les déstributeurs, concessionnaires, représentants et employés sont seuis responsables ves-àvus de leurs clients use negagements

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE LA COMMANDE

ANTICLE 3 - MODIFICATION DE LA COMMANDE

Toute modification ou résolution de commande demandée par facheteur, ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant le début des travaux ou l'expédition du matériel objet du présent bon de commande.

Le vendeur se réserve le droit d'accepter la modification ou la résolution. En cas de refus, les acomptes ne seront pas restitués. En tout état de cause, bute modification apportée à une commande suivant l'acceptation du vendeur entraîne de piein droit fannulation des conditions précédemment acceptées par le vendeur en ce qui concerne les prix, délais, conditions de paiement, modes et délais de biratson. Elles peuvent éventuellement entraîner de la part du vendeur fannulation complète de la commande sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à ce

nier ur cause de modification des fabricants de matériel ou rupture de stock, le vendeur pourra être amené, lors de l'installation, à modifier les duits initialement commandés, sans toutefois que les caractéristiques essentielles énoncées dans le bon de commande puissent s'en trouver

ARTILCE 4 - LIVRAISON

Le vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses produits et sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande, il se réserve le droit de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus ou

catalogues.

La livariason est considérée comme effectuée soit par l'installation du matériel vendu, soit par la remise directe du matériel à l'acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou à un transporteur dans les locaux du vendeur.

Les livariasons es sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ortée d'arrivée des commandes, Le vendeur est autorisé à procéder à des livariasons de façon globale el/ou partielle. Si l'acheteur retuse de prendre la livariason des appareils commandés, le vendeur pourra, soit demandér l'exécution du cortrat, soit, après mise en demaure de prendre la livariason des appareils commandés, le vendeur pourra, soit demandér l'exécution du cortrat, soit, après mise en demaure de prendre livariason restée infructueuse pendant deux semainers, prononcer la résiliation de plein droit du contrat, d'exiger des dommages et intérêts qui sont fordiatierement à 30% du prix, ceci sipulé à titre de clause pénale.

Lorsque le début des traeuve est aubordonné à la sastaction des conditions suivantes : othertion des autorisations administrates contrainers de la commune concernée par l'installation.

ARTICLE 5 - DELAIS DE LIVRAISON

La date de li viraison correspond à la date prévisible mentionnée sur le bon de commande prorogée de six mois. Le vendeur étant lui-même dépendant des délais de l'ivraison de ses fournisseurs, des délais lés au formalités administratives nécessaires avant le démarrage de chantier, et de tout autre élément indépendant des sa volorité, il ne peut s'engager sur un délai de livraison égal au délai de démarage de chantier, et de tout autre élément indépendant des sa volorité, il ne peut s'engager sur un délai de livraison égal au délai

prévisible. Dans ces conflitions, la date de livraison correspond à la date prévisible mentionnée sur le bon de commande prorogée de six mois. Passée cette date de livraison, l'acheteur, s'il est concerné, pourra demander l'application des dispositions de l'article L114-1 du Code de la consommation en cas de dépassement de la date de livraison convenue excédant sept jours et non di à l'achetieur du la role force majeure, l'acheteur pourra annuler sa commande suivant les conditions et limites énoncées par ce même article du Code de la consommation.

ARTICLE 6 - MODALITES DE LIVRAISON

ARTICLE 6 – MODALITES DE LURAISON

En touls hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la nature.

Sauf conveniton contraire, le vendeur choisit birement le transporteur. Les risques lés au transport sont supportés par le vendeur, sous la condition expresse que l'acheteur ait vérifié les marchandises lors de leur réception en présence du transporteur et aisgrifié par écrit sur le bon de transport, si besoin éait, les réserves observée, et ce, même en cas d'éveption finance de port. En cas d'émission de réserves lors de la réception, celles-ci doivent être déclarées par écrit au plus tard deux jours ouvrables après réception de la livraison auprès du vendeur. Le matériel reu abiné étou inutilisable ou non reque sera aiors remplacé dans les meilleurs délais. Le vendeur ne pourra être tenu responsable d'éventuels dommes, et l'action de la livraison auprès du vendeur. Le matériel reu abiné étou inutilisable ou non reque sera aiors remplacé dans les meilleurs délais. Le vendeur ne pourra être tenu responsable d'éventuels dommes, et l'action de la livraison auprès du vendeur. Le matériel l'eux abines de l'action de l'action de l'action de l'action de la livraison auprès du vendeur. Le matériel l'eux de l'actions de l'action de la livraison auprès du vendeur. Le matériel l'ors du transport.

Réserve de propriét éve mais non payée dans son intégralité reste la propriété du vendeur et ce, jusqu'au paiement intégral de la marchandise et des frais ammesses. Les débours éventuels de recouvement et de contentieux restent à la charge intégrale de l'acheteur.

ARTICLE 7 - RETOUR

AN INLE / = RELUUK

En cas de diffaliance ou dans tout autre cas, facquéreur s'engage, et ce quel que soit le cas de figure, à ne jamais procéder à la dépose ou désinstallation par lui-même ou par un fiers du matériel du présent bon de commande sans l'autorisation expresse et par écrit du vendeur, et de ce fait s'engage à bissers seul le vendeur ou l'un de ses sous-inatiants procéder à la désinstallation ou dépose dudit matériel de sont réputés n'être survenus que du seul fait de la dépose effectuée par l'acquéreur et de ce fait ne pourroit être ingruebles d'une quéconque marinére au vendeur. En conséquence, le vendeur san en position de refuser lactur duit matériel, et de rejeter toute responsabilité quant à un éventuel défaut de fonctionnement issue du matériel objet du bon de commet und duit matériel, et de rejeter toute responsabilité quant à un éventuel défaut de fonctionnement issue du matériel objet du bon de commet.

Pour quelque raison que ce soit et suivant les conditions, limit et modifiés prévuse ci-dessus, toute reprise de matériel accurrent au constitution d'un avoir au profit de l'acquéreur après vérification qualitative et quantitative des produits retournés et suivant déduction, le cas échéant, du montant des frais de désinstallation, de dépréciation, de reprise dudit matériel et des frais de transport si celui-ci n'est pas réalisé par le vendeur.

ARTICLE 8 - GARANTIE - ETENDUE

ARTICLE 8 – GARANTIE – ETENDUE

Art le garante de conformét du bien au contrat et ces vices cachés, les produits ou appareils sont garants contre lous défauts de matière de brincation conforménent aux termes et conditions prévus dans le certificat de garante. Les interventions au titre de la garante ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Out produit appelé à bénéficier de la garante doit en effet être au préalable soumis au service après-vente du vendeur dont faccord est indispensable pour tout emplacement.

Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur.

La présentation du cerficiat de garantie et de la facture sera rigoureusement exigée lors que la garantie sera invoquée par l'acquéreur.

La présentation du cerficiat de garantie et de la facture sera rigoureusement exigée lors que la garantie sera invoquée par l'acquéreur.

La présentation du cerficiat de garantie et de la facture sera rigoureusement exigée lors que la garantie sera invoquée par l'acquéreur.

Las garantes pontent sur le bon fonctionnement des seuls appareils facturés par le vendeur et ne peuvent être étendues à l'ensemble des interieurs de propriét sur le bon fonctionnement des seuls appareils facturés par le vendeur et ne peuvent être étendues à l'ensemble des interieurs péricules. Sont montés. La garantie s'applique sous réserve que les paiements solent intervenus conformément aux conditions les consignes réglementaires de sécurité doivent être respectées : conformét du réseau électrique, conformété des mises à la terre, etc...

Les préces de parantie :

Le matériel doit être installé par le vendeur ou un tiers diffientes es consignes réglementaires de sécurité doivent être respectées : conformété du réseau électrique, conformété des mises à la terre, etc...

Les préces de parantie en de la garantie en terre précèses : conformété du réseau électrique, conformété des mises à la terre, etc...

Les produts benéficiant de garanties différentes en fonction des lyes de produts et de leurs tatricants respecti

ARTICLE 9 - EXCLUSION DE GARANTIE ET DE RESPONSABILITE

ARTICLE 9 – EXCLUSION DE GARANTIE ET DE RESPONSABILITE

Le remplacement des pièces d'origine par des pièces non fournies ou agréées par le vendeur ou un tiers d'ûment mandaté entraîne l'annulation de la garantie du produit concerné.

La négligence, le défaut d'entretien, l'utilisation anormale, l'utilisation inadéquate, utilisation déraisonnable ou par telles circonstances nuisibles au lo nonccionnement des appareits notamment en ce qui concerne le gel, ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur du matériel par le cleint, des tiers ou uses préposés, le non-respect des prescriptions techniques en matérier de garantie, engagent de fait fannulation des garanties.

Les défauts et déteriorations provoqués par l'usure naturelle ou par accident extérieur ou par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur sont exclus éte la garantie

La garantie disparant immédiatement produitement si le citent apporte des changements ou entreprend des réparations lui-même ou sit la mauvaise protection électrique de Installation of arbaitories des l'acquéreur.

Outre les cas d'exclusion prévus dans les cadre de l'article présent, la garantie et la responsabilité des paraises entimédiatement et complétement s'alcauteur code à la désinatation du matérie objet du présent bon de commando, apporte des changements, entretient lui-même "appareil ou entreprend des réparations lui-même ou s'il en charge un fiers non professionnel non agrée ou habilité, sans avoir reçu le consentement exprés et écrit du unedeur, ni agréées par ce dernier sur le matériel objet du présent bon de commande.

conditions anormales.

Returns de matériel hors garante :

Après diagnostic du fabricant, si le produit s'avère être hors garante à cause, par exemple, d'une mauvaise utilisation, il pourra être réparé
suivant le devis communiqué, retourné en l'était ou détruit après accord signé. Le matériel défectueux doit être expédé directement au
constructeur dont les coordonnées seront communiquées au client par le vendeur.

Les frais de transport, de diagnoste et de réparation seront à la charge de l'acheteur.

La responsabilité du vendeur sera, en bout était de cause, limitée au montant de la commande et ne saurait être nrise en cause pour des
domrnages de toute nature, tant matériels qu'immatériels ou corporeis, qui pourrait résulter d'un mauvais fonctionnement ou de la mauvaise
utilisation des produits commercialisés.

Il en est de même pour les éventuelles modifications des produits résultant des fabricants. Le vendeur n'est pas responsable des retards de livraison de ses fournisseurs, des intempéries, des grèves

ARTICLE 10 - PRIX

ARTICLE 10 - PRIX
Le prix du matrieri faisant l'objet du bon de commande est celui du tarif en vigueur aux jours de la commande. Ce prix est garanti jusqu'à l'expiration du délai de livraison, et en cas de dépassement non imputable à l'acquéreur jusqu'à sa mise à disposition ou livraison saut l'Si lacquéreur a expressément sipuit périuser la luvraison avant rois mois à comptre de la signature du présent bon de commande ;
Si le retard de livraison résulte d'un cas de force majeure let que notamment incendie, inondation, réquisiton, confit de travail...chez le fabricant, ses fournisseurs ou ses sous-traintast ainsi que chez le vendeur;
La garantie de prix sus indiquée est fimitée au matériel objet du présent bon de commande selon les conditions et limites prévues ci-dessus Les croquis, côches et boute documentation quant aux aspects techniques et autres ne sont donnés qu'à tire indicatif et le vendeur se réserve le carque, colches et boute documentation quant aux aspects techniques et autres ne sont donnés qu'à tire indicatif et le vendeur se réserve le charge de celle-ci, sans que l'acheleur puisse en subir une augmentation de prix. Les plans et dessin du vendeur fournis, le cas échant gratutement à facquéreur pour la facilitér les travaux de toutes sonts, rienggent pas la responsabilité du vendeur. En les documents de toute nature établis par le vendeur ou ses différents services restent son entière propriété et doivent être rendus sur simple demande de sa part.

ARTICLE 11 - POSE

ARTICLE 11 - POSE

Dans le cas oi la pose est réalisée par le vendeur ou l'un de ses sous-traitants, ladite prestation comprend, outre la prestation en elle-même, les fournitures et accessoires s'iriclement nécessaires à la pose du matériel objet du présent bon de commande. Cependant, dans ce cas, et sauf dispositions contrairies dans le bon de commande présent, les fournitures ne comprenent pas les travaux de raccordement et les travaux de génie civil et autres nécessités pour l'installation du matériel prévu dans le cadre du présent bon de commande. Tous les travaux préparaîtés de mise en place, d'aminegement et les talisation à la chaige de l'acheticur devur être prêt la date de livraison. L'entre les régiques qui jour de la pose à être en posessain de toutes les autorisations légales, réglementaires, administratives, auxiquelles il est fancheur du de l'installation. La responsabilité du vendeur est donc troillement écrétée en cas de défaut de dispose en ce seus de la part de l'archetiur.

souriis du fait de l'installation. La responsaume ou venueur est usur une entre de l'acheteur.

Dans le cas où la prestation de pose est effectuée par le vendeur ou l'un de ses sous-traitants, l'emplacement du matériel, objet du présent bon de commande, devra être effectué de manière définitive entre l'acheteur et les techniciens conseils du vendeur, ou l'un de ses sous-traitants, suivant les contraintes techniques finales éventuellement relevées par lesdits techniciens au jour de la pose.

La date de début de pose devar avoir l'eu au plus prése de la date de traisaon : celle- c'orrespond à la date prévisible prorogée de six mois (d. Art.5); cette date de début de pose pourra être repoussée dans un cas de force majeure non imputable au vendeur.

ARTICLE 12 - FACTURATION

A chaque livraison correspondra une facture. A la fin du chantier livrée, une facture sera établie au nom de l'acquéreur et sera exigible immédiatement. Tout versement partiel est reçu à titre d'acompte.

ARTICLE 13 - VENTE A CREDIT

Chaque los aux e le prix du materini commandé et de la prestation de pose le cas échéant est acquitté à faide d'un crédit, mention en est faite sur le bon de commande dats la rubrique prévue à est effet. Conformément aux dispositions légales en vigueur la vente du matériel objet du présent de commande dans la rubrique prévue à est effet. Conformément aux dispositions légales en vigueur, la vente du matériel objet du présent de commande dans la vente de la commande de commande de commande de la co

ARTICLE 14 - VENTE AU COMPTANT

Dans le cadre d'un paiement au comptant, le prix est payable lors de la mise à disposition (de la livraison) du matériel objet du présent bon de commande. Si un acompte a été versé, colui-ci ne confére aucunement pour l'acquiereur la faculté de se dédire moyennant l'abandon de ce versement qui, en cas d'annutaiton de l'ordre reste acquis au vendeur à titre d'indemnité, sous réserve de tous les autres droits, à moins que l'acheteur ne se trouve dans l'un des cas prévus à l'article 16.

ARTICLE 15 - ANNULATION - RESILIATION

ANTICLE 13 — ANNUCLATION - ACEILLATION - Deur facquéreur, il pourra annuler sa demande selon les conditions, limites et modalités prévues dans le cadre de l'article £.114-1 du Code de la consommation (confére article 5 des présentes). Le vendeur pourra annuler la commande et conserver facomple à titre d'indemnité dans le cas où l'acquéreur n'aurait pas payé le prix du matériel objet du présent bon de commande, suivant modalités de l'article 17, dans les quirze jours qui suivent la livraison ou la mise à disposition.

ARTICLE 16 - RETARD DE PAIEMENT

ARTICLE 16 – RETARD DE PAIEMENT

La défaut de règlement ou le retard de règlement d'une seule échéance rendra exigible immédiatement la totalité des sommes dues, quel que soit le mode de règlement prévu conformément aux articles 1226 et suivants, et 2047 du Code civil.

En cas de non-paiement ou de retard de paiement, les frais de rappel ou de recouvement engagés par le vendeur resteront à la charge de l'acquéreur de faillaint; ils seront calculés et frès forfaltairement suivant les strifs des organismes de recouvements spécialisés.

Dans ce cadre, le vendeur par une simple lettre recommandée avec avis de réception pourra : soit résilier le présent engagement aux torts exclusifs de facquéreur et de cel fair récupérie ne matériel objet du présent bon de commande sans préjudice des dommages et intérêts ou autres pénalités à lui devoir ; soit poursuivre l'exécution des obligations découlant du présent bon de commande en exigeant le paiement comptant et immédiat quel que soit le délai de paiement intaliement convenu. De même, but retard de paiement aux pour conséquence immédiate de suspendre la garantie du matériel ainsi concerné et, en cas de résiliation, d'annuler rétroactivement aux premier jour du premier incident de suspendre la garantie du matériel ainsi concerné et, en cas de résiliation, d'annuler rétroactivement aux permier jour du premier incident de suspendre la pourra probinger, n'i suspendre, ni modifier l'échânce des gaiements. En cas de résiliation du contrat pour non-paiement. Aucune contestation ne pourra probinger, n'i suspendre, ni modifier l'échânce des antérieurement par l'achéeur resteront en cours acquises au vendeur à title de dommage et intérêts. Le ventuel pour de crédit chois et jusqu'au complet réglement, le matériel deva d'étre tenu en bon état et ne pourra ni étre vendu, n'i domné ou mis en gage, n'i déplace.

ARTICLE 17 – RESERVE DE PROPPIÈTE – TPANSFERT DES PISOUES

ARTICLE 17 - RESERVE DE PROPRIETE - TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert de propriété de la chose vendue est subordonné au paiement complet et effectif du prix à l'échéance par l'acquéreur. La présente clause de réserve de propriété ne fait pas obstacle dès la livraison des produits au transfert des risques à l'acquéreur.

ARTICLE 18 - RENONCIATION

ART IULE 10 — ACTIVITATION I ON Dans le carder four démarchage à domicile, l'acquéreur, en sa qualité de consommateur, a la possibilité dans les quatoize jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de frengagement d'achat, dy renoncer par lettre remandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalément un samed, un dimanche ou un put fiéré ou chôme, il est prorogé jusqu'a premeir jour overable suivant ou rounde suivant de l'acquire de

ARTICLE 19 - LOIS APPLICABLES

Les présences Conditions générales de vente, ainsi que toutes les opérations visées par celles-ci et/ou connexes à la vente par le vendeur de ses produits à l'acheteur, sont régies, interprétées et exécutées conformément à la bi française. Les tribunaux français sont seuls compétents et ce, conformément aux dispositions du Code de la consormation.

En cas de liège avec des professionnel et/ou des commerçans, les tribunaux du siège de la société du vendeur seront seuls compétents et ce même en cas de publishie de défendeurs et d'appel en garantie.

ARTICLE 20 - ETUDES ET SIMULATIONS

Les études et recommandations présentées à l'initiative du vendeur sont faites bénévolement et données à titre purement indicatif. Elles ne sauraient engager la responsabilité du vendeur. Elles ne constituent pas un élément d'exécution et il appartient à fulfisateur sous sa propre responsabilité de les comfoirer et de vérifier qu'elles tiennent compte des règles générales applicables pour ce genre de réalisations et des conditions particulières d'emploi.

ARTICI E 21 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dars lo cardo de la promotion de son saul-rialne, le wordeur est amené à prendre des photographies des installations réalisées chez facheteur. Par la signature des présentes Conditions générales de vente, l'acheteur accepte céder à tire gratuit la libre utilisation de ces photographies de la pard du vendeur, uniquement dans le cadre de la réclassation de documents publicitaires et commerciaus pour la promotion de voir faire. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à finformatique, aux fichiers et aux libertés (dite loi "Informatique et Liberté"), l'acheteur a un droit d'accès gratuit après du vendeur aux donnés le concernant. Pour exercer ce droit, l'acheteur doit s'adresser au vendeur dont les coordonnées sont clairement affichées en en-tête du bon de commande.

CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX COMMANDES SOUMISES AU CODE DE LA

CONSOMMATION
ARTICLE L.121-23 A L.121-26 DU CODE DE LA CONSOMMATION (DEMARCHAGE ET VENTE A DOMICILE)

La présente commande est sournise aux articles L.121-23 A L.121-26 du Code de la consommation, à savoir :
Art. L.121-23 : « Les opérations visées à l'article L.121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :
// Nomes du fournisseur et du démarcheur;
// Adresse du fournisseur et du démarcheur;
// Adresse du fournisseur;
// Adresse du fourni

Faculté de renonciation prévue à l'article L.121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral s articles L.121-23, L.121-24, L.121-25 et L.121-26 ».

des articles L12-23, L12-24, L12-26, L17-26, alms que les conditions d'exercice de celte faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L12-13, L12-12, L12-12-68 + L71-269 × Art. L12-12-61, L12-12-69 + L71-269 × Art. L12-12-31, L12-24, « Le contrat visé à farticle L121-25 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter fexercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L121-25. In décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client » Art. L12-125 : « Dans les quatorze jours, jours fériés compris , à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté dy renoncer per lettre recommandée avec accusé de réception . Sic détai exprie normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le client àbandonne son droit de renoncer à a commande ou d'a son engagement d'achat est rulie est non avenue. Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les Art. L12-25 : « Avant l'expiration du détai de réflexion prévu à l'article L121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque n'aucun engagement n'i effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit ».

BORDEREAU DE RETRACTATION - code de la consommation art. L. 121-23 à 121-26

CONDITIONS :

- compléter et signer ce formulaire
- * l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception
- utiliser l'adresse figurant au dos* l'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable
- * nature de la marchandise ou du service commandé : ..
- * date de la commande :..... * nom du client : ..
- * adresse du client :
- SIGNATURE DU CLIENT :